



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Équipement: personnel

Question écrite n° 38605

Texte de la question

M René Drouin attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'État. Ces derniers assurent des tâches et des missions du ressort des personnels d'encadrement de la catégorie 3. Cet état de fait est d'ailleurs assez largement reconnu et les intéressés ont obtenu de nombreuses assurances sur l'évolution positive de leur revendication. Cependant, les conducteurs de travaux publics de l'État sont toujours classés en catégorie C. Leurs homologues des PTT ont obtenu, eux, un tel reclassement en 1976 avec effet rétroactif au 1er janvier 1972. Par conséquent, il lui demande d'indiquer ce qui s'oppose au reclassement des conducteurs de travaux publics de l'État et, sinon, s'il entend prendre les mesures attendues par la profession.

Données clés

Auteur : [M. Drouin René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38605

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1343